

NOTE DE SYNTHÈSE : CFU 2024 & BUDGET PREVISIONNEL 2025

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles



Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

➤ Les étapes budgétaires ou comment les budgets des communes sont-ils adoptés ?

Le processus d'adoption du budget municipal suit plusieurs étapes obligatoires :

1. La présentation du Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Ce rapport est communiqué aux élus municipaux et au préfet. Il présente les prévisions d'évolutions des recettes et des dépenses ; les engagements pluriannuels ; la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, des informations sur les effectifs municipaux sont également présentées.

2. Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Il a lieu au conseil municipal. Il permet aux élus municipaux de discuter les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

3. Le vote du budget primitif

Le conseil municipal approuve la section de fonctionnement, puis celle d'investissement. Au sein de chaque section, les dépenses sont votées par chapitres, selon leur nature ou leur fonction. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril. Il est ensuite transmis au préfet, qui exerce un contrôle de légalité.

4. L'adoption du compte financier unique

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1

5. Éventuellement, des décisions modificatives et un budget supplémentaire peuvent être votés afin d'adapter les prévisions budgétaires à des réalités imprévues.

NOTE DE SYNTHÈSE : **CFU 2024** **&** **BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

❖ COMPTE FINANCIER UNIQUE

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I.1 Section de Fonctionnement : Dépenses

Le compte financier unique de l'année 2024 est marqué par une maîtrise rigoureuse des dépenses réelles de fonctionnement (Total : 8 972 861,05 €).

Les charges de personnel ont été rigoureusement maîtrisées, le réalisé étant de 4 467 342,12 sur les 4 700 000 euros de budgétisé.

Le recrutement de nouveaux agents n'a pas influencé la maîtrise de ces montants.

Les charges à caractère général pour 2024 sont de 2 807 585,17 €.

Pour analyser cette baisse de charges par rapport à l'année 2023, il convient de prendre en compte que des dépenses notamment en matière informatique ont basculé au chapitre 65 qui représente pour 2024 un montant de 685 993,70€ réalisé.

Ces autres charges de gestion courantes ont légèrement augmenté et les charges financières (intérêts d'emprunts, chapitre 66) sont stables.

I.2 Section de Fonctionnement : Recettes

Les recettes totales réelles de fonctionnement de l'année 2024 augmentent de façon stable : + 3,79 % (Total : 9 676 524,46€).

89% des recettes proviennent de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat.

2. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 1 116 629 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève 711 562 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le niveau de l'autofinancement pour 2024 est positif et positionne la commune dans un nouvel élan de gestion et d'investissement. Cette dynamique nécessite d'être maintenue pour les projets à venir.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Section d'Investissement : Dépenses

Les principales réalisations sont les suivantes : fin de la rénovation de l'espace Boris Vian, des travaux dans les groupes scolaires, travaux de voirie, études menées pour le château et le cœur de ville, acquisition des locaux de l'Apouticayre.

Le plan annuel d'investissement a été tenu, et certains projets en cours continuent pour l'année 2025.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 405 067,08 €.

Place du 19 mars 1962

-

La Salvetat Saint-Gilles 31880

NOTE DE SYNTHÈSE :
CFU 2024
&
BUDGET PREVISIONNEL 2025

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

3.2 Section d'Investissement : Recettes

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Les subventions obtenues atteignent 305 518,35 €.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 641 885,77 € tenant compte du report de l'excédent d'investissement de l'année 2023.

4. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 4 478 085 €, soit une dette par habitant de 516 €.

NOTE DE SYNTHÈSE : CFU 2024 & BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

❖ BUDGET PRIMITIF 2025

Quelques définitions :

- Qu'est-ce qu'un budget communal ?

Le budget d'une commune est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses.

En France, le premier budget voté dans l'année est appelé budget primitif. Celui-ci porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel, qui nécessite souvent d'être adapté en cours d'année. Le conseil municipal vote alors un budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

- A quoi sert le budget d'une commune ?

Le budget d'une commune est à la fois un acte juridique et politique.

Juridique, car il est l'acte par lequel le conseil municipal autorise le maire à engager une dépense. C'est l'outil fondamental de la gestion d'une commune : aucune dépense ne peut être faite si elle n'est pas inscrite dans le budget. C'est également l'acte de prévision des dépenses et des recettes sur un an. Il participe donc au pilotage des finances locales.

Le budget est donc aussi un acte politique et démocratique. Il indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale, proposées par le maire et votées par le conseil. Il est public.

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté dans leur totalité en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Section de Fonctionnement : Dépenses

Le budget primitif 2025 est marqué par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 3,21% (Total : 9 380 535,38 €) comparé au budget primitif 2024.

L'augmentation des charges de personnel prévisionnelles s'élève à 0,04% par rapport au budget 2024 et de 5,25 % au réalisé en 2024. Il s'agit de prendre compte de facteurs imprévus comme l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations retraites votées par le gouvernement. Aussi, le recrutement de nouveaux agents s'avère nécessaire pour permettre à la collectivité de mener à bien ses projets, maintenir la qualité de service public actuelle ainsi que répondre aux réglementations en vigueur. Il est signalé qu'il est important de prendre en compte que le budget voté en 2024 n'a absolument pas été consommé en termes de charges de personnel. Nous espérons une augmentation moindre que celle prévue mais souhaitons anticiper tout aléa.

Les charges à caractère général augmentant légèrement entre le budget primitif 2025 et le voté 2024 (3 619 577,98 € / 3 356 887,53 €).

A savoir, les dépenses des fluides prévisionnelles (eau, énergie, électricité, chauffage) sont estimées pour 2025 à 690 900 €.

Place du 19 mars 1962

La Salvetat Saint-Gilles 31880

NOTE DE SYNTHESE :
CFU 2024
&
BUDGET PREVISIONNEL 2025

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

1.2 Section de Fonctionnement : Recettes

Les recettes totales prévisionnelles de fonctionnement de l'année 2025 augmenteraient de façon stable : + 1,12 % (Total : 9 784 997,40 €) sans l'excédent reporté de 447 537,98 € comparé aux recettes totales réalisées de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 9 676 524,46 €.

2. AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 649 000€.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Section d'Investissement : Dépenses

Les principaux projets sont les suivants : les campagnes annuelles de travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires et les crèches, la poursuite des études et la reprise des travaux pour le château et son parc et les prémices du cœur de ville, l'acquisition d'un terrain et d'immeubles ciblés pour le cœur de ville, la concrétisation du lieu polyvalent dans le quartier de l'Apouticayre, ainsi qu'une campagne de travaux de renaturation et végétalisation des espaces publics.

Le capital prévisionnel de la dette à rembourser s'élève à 408 930 €.

3.2 Section d'Investissement : Recettes

Les projets de travaux sont financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Les subventions à encaisser sont estimées à 199 730,90 € en tenant compte des restes à réaliser.

Le budget primitif en section d'investissement s'élève à 3 064 973,40 euros.

4. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 4 073 018,68 €, soit une dette par habitant de 469 €.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2025 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années. Malgré un contexte national contraint, notre municipalité a fait preuve d'une gestion exemplaire en 2024 permettant de poursuivre des projets structurants pour la commune : château, cœur de ville, végétalisation et renaturation de la commune ...

2025 s'annonce comme une année riche en projets et en actions.

Place du 19 mars 1962

-

La Salvetat Saint-Gilles 31880